



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

## **PAR COURRIEL**

Conférence des directrices et directeurs  
cantonaux de la santé  
Monsieur Michael Jordi  
Secrétaire général

Courriel : [michael.jordi@gdk-cds.ch](mailto:michael.jordi@gdk-cds.ch)  
[seraina.gruenig@gdk-cds.ch](mailto:seraina.gruenig@gdk-cds.ch)

*Fribourg, le 21 février 2021*

### **Covid-19 : Consultation des cantons sur les étapes d'assouplissement**

Monsieur le Secrétaire général,

Dans l'affaire susmentionnée, nous nous référons à votre courriel du 17 février 2021 et vous remercions pour la mise en consultation, même dans des délais très brefs. Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a pris connaissance du projet et se détermine comme suit.

De manière générale, nous saluons et soutenons le fait que la santé mentale des jeunes soit nommée et prise en compte dans les réflexions actuelles. La réouverture des activités sportives et culturelles pour les jeunes est une bonne nouvelle. Cependant, la 1<sup>re</sup> étape d'assouplissements prend en compte les jeunes jusqu'à 18 ans, alors que la situation actuelle a un impact tout aussi fort sur les étudiant-e-s dans les hautes écoles, les universités, etc. qui n'ont plus de cours en présentiel depuis plusieurs mois. Partant, il faudrait examiner l'élargissement de la notion de jeunesse jusqu'à 25 ans et réfléchir à des assouplissements dans les domaines qui touchent cette tranche d'âge dans le but de favoriser les liens sociaux et réduire l'impact à long terme sur la santé mentale des adultes de demain.

Pour bien situer le cadre, il serait judicieux que le Conseil fédéral précise clairement que les mesures d'assouplissement dans le domaine du sport, de la culture et de la vie sociale des jeunes ne concernent pas l'école, mais bien les activités hors temps scolaire auxquelles les jeunes participent sur une base volontaire. Afin de maintenir les spectacles et interventions culturelles dans les écoles, ainsi que l'accueil de classes dans les lieux culturels, nous suggérons cependant de clarifier dans l'ordonnance que les activités culturelles à l'intérieur sont autorisées dans les écoles.

*1. Votre canton est-il d'accord d'assouplir les mesures de manière contrôlée ou rejette-t-il tout assouplissement ?*

Le Conseil d'Etat de Fribourg est d'accord d'assouplir les mesures de manière contrôlée. La stratégie fédérale doit en particulier tenir compte de l'effet positif de la campagne de vaccination auprès des personnes vulnérables et âgées.

*2. Votre canton est-il d'accord avec la stratégie d'assouplissement exposée ci-dessus ?*

Le Conseil d'Etat est partiellement d'accord avec la proposition d'assouplissement proposée. Les effets de la campagne de vaccination sur les groupes les plus à risque devraient être mieux intégrés dans la stratégie et une agilité suffisante doit être garantie pour adapter l'intensité des mesures à la situation épidémiologique.

Au vu de l'amélioration de la situation sanitaire, certains allègements pourraient être plus rapides et plus soutenus, notamment en raison des conséquences psychologiques, économiques et sociétales des mesures. A noter que, dans les loisirs, le sport et la gastronomie les nombreuses exceptions qui demeurent ne sont souvent pas compréhensibles pour les personnes concernées. Il en découle un risque de compliance décroissante.

*3. Votre canton est-il d'accord avec les mesures concrètes prévues dans la première étape d'assouplissement ?*

A l'instar de la CIIP, nous sommes favorables à des projets ponctuels culturels en plein air avec petites jauges (en respectant les limitations de rassemblement à 15 personnes depuis le 1<sup>er</sup> mars), ainsi que tout autre événement ou projet qui n'a pas pour conséquence une augmentation du risque de transmission du virus. A noter qu'il serait utile de clarifier concrètement, s'il est possible de faire un mini-concert en plein air avec un-e musicien-ne et 14 spectateurs/trices.

Pour les activités sportives en plein air, il n'est pas clair pourquoi la limite est à 5 personnes par groupe, alors qu'elle est de 15 personnes pour les manifestations privées en plein air. Nous proposons une harmonisation des limites à 15 personnes dans les deux cas de figure, les sports de contact demeurant naturellement interdits. L'ouverture des activités sportives à l'intérieur, sans contact physique et qui respectent les concepts de sécurité déjà éprouvés (tennis, les centres de grimpe ou de loisirs qui ne peuvent pas avoir lieu à l'extérieur), devrait également être examinée.

L'assouplissement des mesures concernant les activités sportives et culturelles pour les jeunes jusqu'à 18 ans est positif. Nous pensons qu'il pourrait même être étendu aux jeunes jusqu'à 25 ans. Les activités à l'intérieur comme la danse et les exercices de mouvements dans le théâtre (qui ne sont pas des sports de contact) pourraient également être autorisées, notamment pour les élèves préprofessionnel-le-s.

Au surplus, nous saluons les autres propositions d'assouplissement concernant notamment les manifestations privées en plein air, les rassemblements publics ou encore l'autorisation du chant dans les structures d'accueil de la petite enfance.

Si la réouverture des commerces est à saluer, il faut par contre relever que la limitation de nombre de personnes au m<sup>2</sup>, encore restrictive en l'état, risque de poser des problèmes de rentabilité aux commerces. Dans le même esprit, pour certains zoos et parcs animaliers, la perspective de ne pouvoir rouvrir qu'une partie de l'aire du zoo est problématique, car la charge d'une ouverture partielle risque d'être disproportionnée par rapport au bénéfice.

Pour autant que l'évolution épidémiologique le permette, nous proposons d'examiner déjà à ce stade l'augmentation du nombre de personnes pour les réunions privées à l'intérieur.

*4. Votre canton est-il d'accord avec les propositions provisoires de la deuxième étape et avec les indicateurs y relatifs (une autre consultation sera lancée pour le deuxième paquet de mesures) ?*

Le Conseil d'Etat est partiellement d'accord avec la proposition d'assouplissement proposée et soulève la question du rythme que permet la situation sanitaire.

Dans ce sens, nous proposons d'envisager des étapes à 3 semaines. Les assouplissements pour le sport et la culture à l'intérieur pour les adultes peuvent, par exemple, intervenir avant le 1<sup>er</sup> avril. Toujours concernant le calendrier des assouplissements ultérieurs, nous soulignons les difficultés économiques liées à une ouverture partielle et privilégions une ouverture totale à une ouverture partielle (théâtres, cinémas, fitness, sports, loisirs, ...), moyennant des plans de protection et la prise en compte de l'évolution de l'épidémie. Pour les restaurants, nous privilégions un assouplissement dans le même délai de 3 semaines, soit au 22 mars 2021, notamment avec des plans de protection et des tables à quatre personnes et dans le respect des normes sanitaires connues. En complément, le

Conseil fédéral devrait limiter les horaires en fonction de la situation épidémique. Par ailleurs, l'ouverture uniquement des terrasses semble inadéquate d'un point de vue économique et logistique.

Concernant les manifestations professionnelles dans le domaine de la culture, des loisirs et du sport, nous nous situons au moment clé de l'ouverture des salles de spectacles et de concerts assis. Les acteurs doivent pouvoir s'y préparer et anticiper, dans le respect des plans de protection proposés par la branche. Selon nous, les conditions peuvent être identiques aux plans de protection en vigueur fin 2020, sauf pour la jauge à 50 personnes, à ne pas réintroduire : la branche propose une manière de calculer qui semble plus juste et pertinente avec un nombre de personnes admises selon des critères d'aération et de surface. Le Conseil fédéral parle, lui, de « port du masque et respect des distances, places assises uniquement, consommation uniquement à l'extérieur, limitation du nombre de spectateurs à l'intérieur et à l'extérieur (nombre maximal plus élevé à l'extérieur), et limitation de la capacité à 1/3 du total. Ces notions n'étant pas claires, il faudrait les préciser rapidement.

Nous soutenons la proposition relative à l'enseignement en présentiel à l'intérieur, mais sollicitons une réflexion générale pour les Hautes Ecoles, où les étudiantes et étudiants n'ont presque plus eu l'autorisation de se rendre depuis bientôt une année, ce qui a fragilisé un nombre important de jeunes.

Les universités populaires (et Pro Senectute ...) pourront accueillir des cours à 15 personnes dès le 1<sup>er</sup> avril. Il conviendrait de préciser ce qu'il en est de toutes les autres formations pour adultes (formation continue, continue à des fins professionnelles, formation professionnelle supérieure, ...), qu'elles soient données par des institutions publiques ou privées.

Enfin, le télétravail ne devrait plus être obligatoire mais fortement recommandé, comme lors du premier confinement.

Par rapport aux indicateurs à prendre en compte, nous saluons l'approche consistant à évaluer la combinaison de différents paramètres, plutôt que de retenir des conditions cumulatives ou alternatives. Cela permet de pondérer la prise en compte d'indicateurs isolés tels que le taux de reproduction moyen, essentiellement focalisé sur le passé.

Le taux d'incidence constitue, à notre avis, un indicateur pertinent qui mériterait d'être ajouté à la liste de critères. En revanche, nous pensons que le taux d'occupation inférieur à 25 % de lits aux soins intensifs affectés à des patient-e-s Covid-19 n'est pas un indicateur adéquat, notamment parce qu'il ne tient pas compte de la capacité globale des soins intensifs.

*5. Comment votre canton envisage-t-il de mettre en œuvre la recommandation urgente de l'OFSP qui consiste à tester largement les personnes asymptomatiques, en particulier dans les EMS ?*

Le canton de Fribourg lancera un projet pilote dès la semaine prochaine et testera les lieux à risque selon les enseignements tirés de ce projet pilote. Le projet de stratégie vient d'être transmis à l'OFSP. Dans les EMS, nous prévoyons de tester uniquement le personnel et pas les résident-e-s, déjà vacciné-e-s. Quoiqu'il en soit, pour les personnes asymptomatiques, le canton doit pouvoir prendre des décisions à la mesure de ses ressources en matière d'organisation, de ressources et de communication.

Nous constatons que les entreprises sont généralement disposées à faire des tests rapides réguliers. Cette démarche permet de réduire les risques au sein de l'entreprise, d'identifier les éventuels cas asymptomatiques pour éviter une propagation d'infections et de restaurer la confiance et réduire les risques. L'utilisation plus fréquente de tests de dépistage plus rapides, pour autant qu'ils soient validés, pourrait permettre de sécuriser les étapes d'assouplissement proposées par le Conseil fédéral.

Au-delà du présent projet, nous sommes préoccupés par l'évolution du taux de chômage et des réductions d'horaire de travail (RHT). Pour éviter des situations de rigueur, nous proposons d'intégrer le passage à une indemnisation entière, c'est-à-dire à 100 % du salaire assuré en-dessous d'un certain seuil, dans les mesures économiques futures.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat